

## **Modifications réglementaires concernant le secteur de la rue Gertrude-Roy (retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes écrans)**

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21746Mc, 21747Mc, 21749Mc et 21750Mc, R.C.A.2V.Q. 343

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

Le 8 juin 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## Description du projet

### Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf, secteur de la rue Gertrude-Roy, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf.

Les zones visées (21746Mc, 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc) sont situées autour de la rue Gertrude-Roy, approximativement au nord de la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc, au sud du parc de l'Escarpement, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et à l'est de la rivière du Berger.

### Description du projet et principales modifications

La Ville souhaite retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes-écrans dans le secteur de la rue Gertrude-Roy. La présence de réseaux souterrains rend impossible l'aménagement de la zone tampon à l'aide de plantation d'arbres et d'arbustes.

### Modifications réglementaires

Retirer des grilles de spécification :

- L'obligation de maintenir la butte-écran dans la zone 21746Mc
- L'obligation d'aménager des zones tampons dans les zones 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

**Documentation disponible sur dans la plateforme Web de participation publique :**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=470>

## Démarche de participation publique

### Étapes

- Demande d'opinion du conseil de quartier : le 17 mai 2023 au centre communautaire Lebourgneuf (salle multifonctionnelle)

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) : le 17 mai 2023 au centre communautaire Lebourgneuf (salle multifonctionnelle)
- Consultation écrite (7 jours) : du 18 au 24 mai 2024, en ligne

### **Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)**

- Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier
- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

### **Rétroaction**

Aucune modification apportée à la suite de la participation publique. Les commentaires émis par le conseil de quartier seront transmis au promoteur.

## Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

## **Modifications réglementaires concernant le secteur de la rue Gertrude-Roy – retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes-écrans**

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21746Mc, 21747Mc, 21749Mc et 21750Mc, R.C.A.2V.Q. 343

---

### **Activité de participation publique**

#### **Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf**

##### **Date et heure (ou période)**

Le 17 mai 2023, à 19 h

##### **Lieu**

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard La Morille

Salle multifonctionnelle

##### **Déroulement de l'activité**

1. Présentation du déroulement de la rencontre.
2. Présentation du projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 343 par la personne-ressource.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire disponible sur place.
6. Mention que le projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 343 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public.
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
11. Recommandation du conseil de quartier.

**Activité réalisée à la demande du :**  
Conseil d'arrondissement des Rivières

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf, secteur de la rue Gertrude-Roy, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf.

Les zones visées (21746Mc, 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc) sont situées autour de la rue Gertrude-Roy, approximativement au nord de la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc, au sud du parc de l'Escarpement, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et à l'est de la rivière du Berger.

### Description du projet et principales modifications

La Ville souhaite retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes-écrans dans le secteur de la rue Gertrude-Roy. La présence de réseaux souterrains rend impossible l'aménagement de la zone tampon à l'aide de plantation d'arbres et d'arbustes.

### Modifications réglementaires

Retirer des grilles de spécification :

- L'obligation de maintenir la butte-écran dans la zone 21746Mc
- L'obligation d'aménager des zones tampons dans les zones 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

**Documentation disponible dans la plateforme Web de participation publique :**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=470>

---

## Participation

### Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Lise Bilodeau, présidente
- Brann Blanchette-Émond
- Liane Bourdages, vice-présidente
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Jean Guyler Darcelin
- Hélène Lancup
- Jean Rochette

- Louis-Simon Rochette
- Martin Trudel
- Lise Villeneuve, trésorière

#### Membres du conseil municipal

- Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf
- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules-Les Méandres

#### Personne-ressource

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

#### Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

#### Participation

27 personnes (10 membres du conseil d'administration du CQ et 17 personnes du public)

#### Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21746Mc, 21747Mc, 21749Mc et 21750Mc R.C.A.2V.Q. 343* mais avec une proposition d'ajustement : « **en autant qu'une plantation équivalente à ce qui était prévu par la Ville (en nombre d'arbres ou d'arbustes qui n'endommagent par les réseaux souterrains) soit réalisée dans l'espace qu'aurait occupé la zone tampon** ».

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	10	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b>

		Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	

### Questions et commentaires du public

- Intervention 1 :** L'intervenant ne voit pas l'utilité d'aménager des buttes-écrans dans l'un des secteurs. Il est d'avis que le développement résidentiel aurait dû prévoir en amont, une façon d'en aménager dans le secteur qui longe le boulevard Robert-Bourrassa. Il ne comprend pas les raisons qui font en sorte que les buttes-écrans soient nécessaires, mais qu'à posteriori, on ne soit soudainement plus capable d'en aménager. Il est conscient que les arbres pourraient nuire aux structures souterraines. Toutefois, il invite la Ville à réfléchir à des solutions de remplacement pour couper le son du boulevard Robert-Bourrassa avec du verdissement.

**Réponse de la Ville :** La Ville précise que la zone tampon n'aurait pas d'impact sur le niveau sonore parce qu'elle ne comporte aucune structure solide qui empêcherait le son de voyager. Il s'agit plutôt de la fonction de la butte-écran. La zone tampon a plus un rôle visuel. Pour couper le son, des aménagements plus intensifs que des arbres sont nécessaires.

- Intervention 1 (suite) :** La même personne demande si l'objectif est de couper le son du boulevard Robert-Bourrassa.

**Réponse de la Ville :** Le rôle des zones tampons est de permettre un retrait du bâtiment par rapport à la rue. C'est plus profond qu'une marge et donne une distance supplémentaire par rapport à une route ou à autre chose. La zone tampon de 3 mètres qui subsiste à l'arrière sert à délimiter le terrain par rapport au parc et à empêcher les empiètements sur le parc. La zone tampon peut avoir différents rôles. Dans le cas précis, la bande tampon a un rôle visuel.

### Questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Une administratrice souhaiterait qu'il y ait plantation d'arbustes ou d'arbres à faible réseau racinaire dans l'espace qui aurait été occupé par la zone tampon le long de Robert-Bourrassa. Elle croit que cela assurerait une meilleure démarcation de l'espace et rendrait la vue plus agréable.

**Réponse de la Ville :** Dans les articles de la réglementation on prévoit seulement des plantations d'arbres pour la zone tampon. Par conséquent, il est impossible d'inclure la



*plantation d'arbustes dans la grille de spécification. Toutefois, il est possible d'intervenir auprès du promoteur pour valider son ouverture à verdir cet espace.*

- Une administratrice s'étonne que la réglementation prévoit des buttes-écrans et décide de retirer l'obligation de les aménager.
- Un administrateur demande si la zone tampon est située sur l'emprise de la ville ou sur le terrain du promoteur. Il est d'avis que le promoteur devrait être encouragé à bonifier les aménagements, sans planter des arbres.

**Réponse de la Ville :** *La zone tampon est située le terrain du promoteur. La Ville a une servitude sur le terrain du promoteur pour son réseau.*

- Un administrateur souligne que si on aménageait la butte-écran du côté de la rue Gertrude-Roy, elle se retrouverait alors entre deux bâtiments.

À la suite des échanges, les administrateurs conviennent de recommander à l'Arrondissement des Rivières d'accepter la demande de modification réglementaire, mais proposent qu'il soit suggéré au promoteur de réaliser des plantations équivalentes à ce qui aurait été fait si la zone tampon avait été aménagée.

---

## Nombre d'interventions

5 interventions

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

---

## Réalisation du rapport

### Date

Le 25 mai 2023

### Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

---

## **Modifications réglementaires concernant le secteur de la rue Gertrude-Roy – retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes-écrans**

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21746Mc, 21747Mc, 21749Mc et 21750Mc, R.C.A.2V.Q. 343

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Dates**

Du 18 au 24 mai 2023

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement des Rivières

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf, secteur de la rue Gertrude-Roy, quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf.

Les zones visées (21746Mc, 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc) sont situées autour de la rue Gertrude-Roy, approximativement au nord de la bretelle d'accès à l'autoroute Félix-Leclerc, au sud du parc de l'Escarpement, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et à l'est de la rivière du Berger.

#### **Description du projet et principales modifications**

La Ville souhaite retirer l'obligation d'aménager des zones tampons et des buttes-écrans dans le secteur de la rue Gertrude-Roy. La présence de réseaux souterrains rend impossible l'aménagement de la zone tampon à l'aide de plantation d'arbres et d'arbustes.

#### **Modifications réglementaires**

Retirer des grilles de spécification :

- L'obligation de maintenir la butte-écran dans la zone 21746Mc

- L'obligation d'aménager des zones tampons dans les zones 21747Mc, 21749Mc, 21750Mc

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

**Documentation disponible dans la plateforme Web de participation publique :**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=470>

---

## Participation

### Membres du conseil municipal

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules-Les Méandres

### Personne-ressource

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Coordination de la consultation :

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Participation sur la page Web du projet

- Aucun commentaire
- 

## Questions et commentaires du public

Aucun commentaire n'a été déposé.

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

---

## Réalisation du rapport

### Date

Le 26 mai 2023

### Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne